

Dispositions relatives aux auxiliaires médicaux (Titre 8 et 9 du Livre 3 de la Partie IV du CSP)

29/07/2004

PARTIE IV PROFESSIONS DE SANTÉ

LIVRE III AUXILIAIRES MÉDICAUX

TITRE VIII Dispositions communes et compétences respectives de l'Etat et de la région

Chapitre 1er Dispositions diverses applicables aux auxiliaires médicaux

Section 1 - Haut Conseil des professions paramédicales

Section 2 - Fixation du nombre d'étudiants

Section 3 - Sociétés d'exercice libéral constituées par des professionnels relevant des titres Ier, II, IV et VII du présent livre

Sous-section 1 - Constitution

Sous-section 2 - Fonctionnement

Section 4 - Sociétés en participation constituées par des professionnels relevant des titres Ier, II, IV et VII du présent livre

Section 5 - Sociétés civiles professionnelles constituées par des professionnels relevant des titres Ier et II du présent livre

Sous-section 1 - Constitution

Paragraphe 1 - Dispositions générales

Paragraphe 2 - Statuts, capital social, parts sociales

Paragraphe 3 - Immatriculation et publicité

Sous-section 2 - Fonctionnement de la société

Paragraphe 1 - Administration

Paragraphe 2 - Cessions et transmissions de parts sociales

Paragraphe 3 - Modification des statuts

Paragraphe 4 - Retrait d'un associé

Paragraphe 5 - Exercice de la profession

Sous-section 3 - Nullité, dissolution et liquidation

Section 6 - Dispositions relatives aux sportifs de haut niveau

Chapitre III Compétences respectives de l'Etat et de la région

Section 1 - Aides aux étudiants

Section 2 - Autorisation des instituts et écoles de formation des auxiliaires médicaux, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale et agrément de leurs directeurs

Sous-section 1 - Autorisation des instituts et écoles de formation

Sous-section 2 - Agrément des directeurs des instituts ou écoles de formation

TITRE IX Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

Chapitre Ier Aides-soignants

Section 1 - Diplôme d'Etat

Section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Paragraphe 3 - Dispositions communes

Chapitre II Auxiliaires de puériculture

Section 1 - Diplôme d'Etat

Section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Paragraphe 3 - Dispositions communes

Chapitre III Ambulanciers

Section 1 - Diplôme d'Etat

Section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Paragraphe 3 - Dispositions communes